**ROYAUME DU MAROC**



**MINISTÈRE DE L’INTÉRIEUR**

**PROVINCE FAHS ANJRA**

**CONSEIL PROVINCIAL**

**APPEL D’OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°: 03/2023**

**DU : 17/01/2024 A 11H00**

**(SEANCE PUBLIQUE)**

**Electrification MT/BT d´un groupe de foyers relevant de la Commune de Jouamaa (Province de Fahs Anjra)**

**\*\*\*LOT UNIQUE\*\*\***

*Marché passé par appel d’offres ouvert national sur offres des prix séance publique conformément aux dispositions de l’alinéa 3 du paragraphe I de l'article 19 du décret n°2-22-431 Du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics.*

**CONSEIL PROVINCIAL FAHS ANJRA**

**TEL-FAX : 05-39-95-62-95, EMAIL :** [**cp.fahsanjra@gmail.com**](mailto:cp.fahsanjra@gmail.com)

**Objet du marché :**

|  |
| --- |
| **Electrification MT/BT d´un groupe de foyers relevant de la Commune de Jouamaa (Province de Fahs Anjra)**  **\*\*\*LOT UNIQUE\*\*\*** |

Marché passé par appel d’offres ouvert national sur offres des prix séance publique conformément aux dispositions de l’alinéa 3 du paragraphe I de l'article 19 du décret n°2-22-431 Du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

**ENTRE :**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL PROVINCIAL FAHS-ANJRA**

DESIGNE CI-APRES PAR ″**LE MAITRE D’OUVRAGE**″

***D’une part.***

**ET :**

***1. Cas d’une personne morale***

*La société …………………………………………………….représentée par M :………………….*

*.……………………………………………………………………qualité…………………………..……………………………….*

*Agissant au nom et pour le compte de .………………………………………………….en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.*

*Au capital social ………………………………………………….. Patente n° ………………………………………….…..*

*Registre de commerce de …………………………………..Sous le n°………………………..……………………….*

*Affilié à la CNSS sous n° ………………………………………………………………………………..………………….…….*

*Faisant élection de domicile au ……………………………………………………………………………...................*

*…………………………………………………………………………………………………………………………*

*Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)……………………………………………………………*

*ouvert auprès de ………………………………………………………………………………………….. ………………………………………………………………………………………………………………………*

***Désigné ci-après par le terme « ENTREPRENEUR »***

***D’AUTRE PART***

***IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT***

***2. cas de personne physique***

*M………………………………………………………….Agissant en son nom et pour son propre compte.*

*Registre de commerce de …………………………………………..sous le n°…………………………………………*

*Patente n° ………………………………………….… Affilié à la CNSS sous n° ………………………………………..*

*Faisant élection de domicile au ……………………………………………………………………………...................*

*……………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

*Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)…………………………………………………….……*

*ouvert auprès de………………………………………………………………………………………….*

***Désigné ci-après par le terme « ENTREPRENEUR »***

***D’AUTRE PART***

***IL A ETE ARRETEET CONVENU CE QUI SUIT***

***3. cas d’un groupement***

*Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention ……………………………………………………………(les références de la convention)……………… ………….. :*

*- Membre 1 :*

*M. ……………………………………………………………………qualité …………………………..……………………………….*

*Agissant au nom et pour le compte de………………………………………………….en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.*

*Au capital social …………………………………………………. Patente n° ………………………………………….…..*

*Registre de commerce de……………………………………Sous le n°…………………………………………………*

*Affilié à la CNSS sous n° …………………………………………………………………………………………………….……*

*Faisant élection de domicile au ……………………………………………………………………………...................*

*……………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

*Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)….……………………………………………..……………*

*ouvert auprès de………………………………………………………………………………………………*

*- Membre 2 : ………………………………………………………………………………………………………….*

*(Servir les renseignements le concernant)*

*- ……………………………………………………………………………………………………………………………….*

*- ……………………………………………………………………………………………………………………………….*

*- Membre n : ………………………………………………………………………………………………………….*

*Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M……..… ..(prénom, nom et qualité)……. en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l’exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 chiffres)......…………………………………………………..………*

*ouvert auprès de (banque) ……………………………………………………………………………………………………*

***Désigné ci-après par le terme « ENTREPRENEUR ».***

***D’AUTRE PARIL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT***

***CHAPITRE I***

***DISPOSITIONS GENERALES ET DESCRIPTIONS DES TRAVAUX***

**Article I-1- OBJET DU MARCHE:**

Le présent marché a pour objet :

**Electrification MT/BT d´un groupe de foyers relevant de la Commune de Jouamaa (Province de Fahs Anjra)**

**\*\*\*LOT UNIQUE\*\*\***

**Article I-2- MAITRE D’OUVRAGE:**

Le maître d’ouvrage est : **LE PRESIDENT DU CONSEIL PROVINCIAL FAHS-ANJRA.**

La maîtrise d’œuvre est : **l’ONEE-BRANCHE ELECTRICITE**

**Article I-3- PROCEDURES DE PASSATION DU MARCHE:**

Marché passé par appel d’offres ouvert national sur offres des prix séance publique conformément aux dispositions de l’alinéa 3 du paragraphe I de l'article 19 du décret n°2-22-431 Du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

**Article I-4 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE:**

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci-après :

- L’acte d’engagement,

- Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS)

- Le bordereau des prix - détail estimatif,

- CPC applicable aux travaux routiers courants du Ministère de L’Equipement

- C.C.A.G.T applicable aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l’Etat

- Le planning d’exécution des travaux

- Liste des matérielles BT complétée par les marques et les types proposés agrée par ONEE/BE.

- La lettre portant agrément ONEE/BE (MT-BT1) en cours de validation à la date d’ouverture des offres.

Par le fait même de la signature de l’acte d’engagement, l'Entrepreneur est réputé avoir lu et accepté les conditions et clauses prévues au présent CPS ainsi que celles prévues par les autres pièces rendues contractuelles par ce même document.

**Article I- 5 - TEXTES GENERAUX:**

**1**-Le Décret n° 2.17.450 du 04 Rabie 1- 1439 (23 Novembre 2017) relatif à la comptabilité publique des préfectures et provinces et de leurs groupements;

**2**-Le Dahir n°: 1.15.05 du 19 février 2015 portant promulgation de la loi n°: 112.13 relatif au nantissement des marchés publics ;

**3**-Le décret n°2-22-431 Du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) fixant les conditions et les formes de passation des marchés publics ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;

**4**-Le Décret n°: 2.14.394 du 06 chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant cahier des clauses administratives générales des travaux (C.C.A.G.T.) applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l’Etat ;

**5**-Le dahir n°: 1.56.211 du 11 Décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;

**6**-Le dahir n°: 1.03.194 du 14 rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;

**7**-Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l’Etat rendus applicables à la date de signature du marché ;

**8**-L’arrêté du chef du gouvernement n°: 3.302.15 (27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics ;

**9**-Décret n°: 2.14.272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics ;

**10**-Le décret n ° 2-16-344 du 17chaoual 1437 (22 Juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;

**11**-Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l’emploi, les salaires de la main d’œuvre particulièrement le décret royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l’industrie, le commerce, les professions libérales et l’agriculture.

**B/ : TEXTES SPECIAUX**

**1**-Le devis général d’architecture (édition 1956) du royaume du Maroc approuvé par la décision du ministre de l’habitat et de l’urbanisme du 27 février 1956 et rendu applicable par le décret royal n°: 406-67 du 17 juillet 1967 ;

**2**-La loi n°: 12.90 du 15 hijja 1412 (17 juin 1992) relative à l’urbanisme tel qu’il a été modifié et complété ;

**3**-Le décret n°: 2.02.177 du 22 février 2002 approuvant le règlement parasismique (RPS 2000) applicable aux bâtiments, fixant les règles parasismique et instituant le comité national de génie parasismique ;

**4**-Les règles de calcul de béton armé CCBA 68 et BAEL ;

**5**-Le décret n°: 2.94.223 du 6 moharrem 1415 (16 juin 1994) relatif à la qualification et la classification des entreprises de bâtiments et de travaux publics ;

**6 -** La circulaire n° 2 / 1242 / D.N.R.T du 13 / 07 / 87 relative aux cahiers des prescriptions communes applicables aux marchés de travaux dépendant du Ministère de l’Equipement.

**7**-Règlements locaux concernent l'alimentation en eaux et en électricité des immeubles.

**8**-Arrêté n° 350 – 67 du Ministère de l’équipement du 15 / 07 / 1967 ainsi qu’aux règles techniques P.N.M 711 / 005 et 006 annexés à l’article n° 350 – 67.

**9** - La circulaire n° 6001 bis du 07 / 08 / 58 relative aux transports des matériaux et marchandises pour l'exécution des travaux publics.

**10-**Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l’Etat rendus applicables à la date de signature du marché ;

**11**-L'entrepreneur devra s’il ne les possède pas se procurer ces brochures au ministère des travaux publics ou à l'imprimerie officielle de Rabat. Il ne pourra en aucun cas prétendre l'ignorance de ces documents pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

Si le présent marché déroge à une prescription du C.C.A.G.T ou du D.G.A, l'entrepreneur se conformera aux prescriptions du présent C P S.

**Article I -6- DEFINITIONS :**

En complément aux définitions données par le décret n° 2-06-388 sus visé et par le CCAG-T , on entend  par « ouvrage » : le travail à réaliser quel que soit sa nature et ce conformément à l’étude établie par l’ONEE/BE, et sous le contrôle et le suivi de ses agents .

* **Relation de l’entrepreneur avec le distributeur de l’ONEE/BE** :

L’entrepreneur se mettra en rapport avec le service de distribution de l’ONEE/BE/SET/Tanger pour obtenir tous les renseignements utiles pour l’exécution de ces travaux, il soumettra à toutes les vérifications et visites des agents de ce service, et fournira tous les documents et pièces justificatives demandées.

En particulier, L’entrepreneur devra respecter les règlements particuliers imposés par les services de l’ONEE/BE avec lesquels il devra se mettre en rapport avant l’approvisionnement pour le matériel et avant l’exécution des travaux, il doit fournir tous les documents demandés et notamment :

* Une copie du marché, la liste du matériel à installer, le planning de réalisation des travaux, l’engagement type ONEE/BE et les moyens humains et matériels avant le piquetage.

**Article I -7- ETENDUE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES :**

Le marché comprend l'exécution et l'achèvement des travaux dans les conditions spécifiées dans les cahiers des charges, ainsi que l'entretien des ouvrages tel que défini dans le Cahier des Prescriptions Communes jusqu'à la date de la réception définitive.

**A ce titre le marché comprend :**

* la fourniture de la main d’œuvre et son encadrement ;
* la fourniture de tous les matériaux nécessaires à la construction.
* La fourniture et l'exploitation durant le chantier de tout le matériel de travaux publics et autre si nécessaire,
* La construction d'ouvrages et d'installations provisoires et d'une manière générale, toutes les prestations à caractère provisoire ou définitif nécessaires à la réalisa­tion et à l'achèvement des travaux et à l'entretien des ouvrages telles que la nécessité de ces fournitures et prestations est spécifiée par le marché ou qui en découle raisonnablement.
* Les prestations assurée par l’ONEE/BE et qui comprennent  l’étude, le contrôle et le suivi des travaux …

L'Entrepreneur doit en outre remplir les obligations suivantes :

* Avoir pris connaissance des travaux objet de ce marché conformément au bordereau des prix.
* Respecter scrupuleusement les dispositions du régime ONEE/BE des peines et soins.

**Article I- 8 - DESCRIPTION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX:**

Le présent appel d’offres a pour objet la réalisation des travaux relatifs à l’electrification MT/BT d´un groupe de foyers relevant de la Commune de Jouamaa (Province de Fahs Anjra).

**8.1. Consistance des travaux :**

Le contractant aura à réaliser les travaux suivants :

Construction de 01 branchement HTA à 22KV aérien d’une longueur totale de : 1,914 Km en câbles Almélec : 34,4 mm²;

Insertion de 01 poste de transformation HTA/BT de type H61 de 100KVA

Réalisation d’un réseau BT sur une longueur de :

• 3869m environ de câble isolé préassemblé en aluminium avec porteur en Almélec 3x35 Alu + 16Alu + 54.6 Alm tiré sur poteaux en bois ou sur poteaux en béton armé.

• 143,50m environ de câble isolé préassemblé en aluminium avec neutre porteur en Almélec 3x50 Alu + 16Alu + 54.6 Alm tiré sur poteaux en bois ou sur poteaux en béton armé.

• 512,50 m environ de câble isolé préassemblé en aluminium avec neutre porteur en Almélec 3x70 Alu + 16Alu + 54.6 Alm tiré sur poteaux en bois ou sur poteaux en béton armé.

Dépose des tronçons de ligne existante quel que soit le type de la structure et sections des conducteurs.

Modification du réseau basse tension susceptible de gêner les travaux de construction de la nouvelle ligne.

Les quantités ci-jointes sont données à titre indicatif. Le recensement réel sera fait pendant l’opération de reconnaissance des lieux. Le contractant ne pourra en aucun cas contester la variation des quantités ni par type ni la quantité totale.

Les travaux seront effectués sur la base de l'étude préétablie par l'ONEE/BE et après validation des plans de piquetage par l'ONEE/BE.

Tout le matériel déposé sera rentré au Magasin Régional sis à Tanger.

**8.2. Etude de ligne MT :**

Les études des lignes MT à construire seront réalisées par le contractant comprenant reconnaissance, balisage, levé du profil, répartition des supports, calcul mécanique et électrique y compris reprise éventuelle après examen par ONEE/BE avec fourniture de 16 plans l'ensemble, avec la confection du dossier technique du branchement MT en 20 exemplaires sur chemise simple (Modèle ONEE/BE)

**8.3. Réception de piquetage :**

Après avoir procédé au piquetage avec matérialisation sur le terrain (piquets, peinture, bornes, …), le contractant remet pour approbation en quatre (04) exemplaires : les plans de piquetage et les carnets de piquetage, après avoir procédé au piquetage avec matérialisation sur le terrain (piquets, peinture, bornes, ...) sur la base des croquis fournis par l’ONEE-BE.

La réception contradictoire du piquetage MT sera effectuée au plus tard deux (02) semaines à compter de la date du dépôt du plan par le CONTRACTANT avec signature contradictoire (bon pour exécution) des quatre (04) plans et carnets de piquetage dont deux (02) pour le contractant et les deux (02) autres pour l’ONEE-Branche Electricité.

**8.4. Construction du branchement aérien des ligne moyenne tension à 22kv**

L'entreprise utilisera lors de construction du branchement aérien de ligne moyennes tension à 22kv les fournitures et matériels suivants :

* Support :

Conformes aux spécifications techniques ST C61 - L61 et D59-L59 décrivant respectivement les pylônes métalliques et les poteaux en béton armé, ils seront montés selon les exigences techniques soit en simple soit en portique.

* Conducteur :

Câble Almélec de sections 34,4 mm² ou 75,5mm², conforme à la spécification technique ONEE C66-L66.

* Armements :

En alignement : Armement NV 170-125-N50-70, 170-125-N60-80 ou NV 225-115.

En angle et ancrage : Herse de dérivation, Herse d’ancrage, bras métallique enveloppant, poutre d'ancrage et poutrelle d’ancrage NA2.

* Isolateurs :

Chaînes d'isolateurs à long fût en matériaux composites conforme à la spécification technique C60-L60 :

Norme de 11 compris accessoires, pince d’alignement (isolement 36 kv ;

Norme de 11 compris accessoires, pince d'ancrage ou manchons d'ancrage 36 kv ;

**8.5. Postes de transformation 2°/1° catégorie aériens type H61.**

L’entreprise exécutera essentiellement les opérations citées ci-après conformément ou plan de principe ONEE-Branche Electricité n° 6398 du Poste de Transformation aérien sur Poteau.

**Génie-Civil (F+M)**

Fourniture, transport manutention à pied d'œuvre et levage pylône métallique galvanisé AB III ; Exécution de la fouille, massif de fondation normal et deux plates forme de 700x 700x200 de manœuvre du disjoncteur BT, et l’intervention sur le comptage statistique.

L'ensemble correspond au numéro de prix 60-02-09 du bordereau des prix détail estimatif

**Equipement et montage 36kV + B.T (Fourniture + montage) :**

Un jeu de 3 parafoudres y compris manchon d’ancrage et rallonges ;

Menuiserie métallique galvanisée et peinte à deux couches complète comprenant la herse d'arrêt, la herse d’ancrage pour parafoudres, les ferrures supports d'appareillage et du transformateur ;

Un disjoncteur 1° catégorie haut de poteau (équipé du relais de déclanchement de calibre adéquat conforme à la Norme HN63S10) (2 Départ) de calibre adéquat avec tringlerie et poignée de commande ; (1 départ pour 50 et 100KVA et 2 départ pour 160KVA).

Montage du transformateur 50, 100 ou 160 KVA 22KV ;

Liaison transformateur-disjoncteur par 4 câbles unipolaire U1000RO2V de 4x1x120mm² cuivre ;

Plaques et affiches réglementaires en Arabe et en Français, fixées sur le coffret de comptage statistiques et le coffret d'E.P. ;

Mise à la terre de l'ensemble des ferrures et des parafoudres par conducteur 28mm² cuivre minimum protégé par un tube de 2,5m hors sol et de 0,5m sous-sol et avec borne de mesure ;

Mise à la terre du neutre avec barrette de coupure, et avec câble cuivre isolé de 1x35mm² tension d'isolement 1000V avec protection mécaniques. Cette terre sera placée sur le 1° support du réseau BT et distante de plus de 8m de la terre des masses ;

Fourniture et montage des plaques IRD petit model pour chaque PT;

Fourniture d’un jeu de 3 coupe circuit fusibles à poudre MT et accessoires de fixation (couteaux et mâchoires) Pour protection du transformateur PT H61 en poudre de calibre adéquat.

Fourniture et installation du comptage statistique

**Un coffret d'éclairage public (Fourniture + montage par l'entreprise) :**

Un coffret galvanisé étanche conforme au plan de principe JNE n° 6237 entièrement équipé et monté sur le 1° support du réseau BT comportant :

Un contacteur tripolaire de calibre 100A avec un sectionneur porte fusibles équipé de 3 fusibles de calibre adéquat + 1 bouchon de neutre + 1 jeu de 3 fusibles de rechange+ support ;

Une Horloge à cadran Astronomique y compris câble de liaison et tous les accessoires nécessaires à son fonctionnement normal (fourniture et montage par l’entreprise) ;

Un interrupteur manuel ;

Un compteur actif 2 fils 400-230V (fourniture par l’ONEE-Branche Electricité, Service local de Distribution) ;

Le raccordement du coffret d’EP par 4 câbles U1000RO2V 4x35mm² cuivre y compris tube de protection mécanique et les connecteurs de raccordement au réseau BT;

Le câblage et tout le matériel nécessaire (toute sujétions comprises) pour le bon fonctionnement de l’éclairage public ;

L'ensemble correspond aux numéros de prix 61-02-02 du bordereau des prix détail estimatif.

**8.6. Construction des réseaux basse tenions aériens en câble isolé préassemblé**

L'entreprise utilisera lors de la construction des réseaux basse tension les fournitures et matériels suivants :

**Support** :

Conformes aux spécifications techniques ST D50 - L50 et D59-L59 décrivant respectivement les poteaux en bois et les poteaux en béton armé.

**Conducteur** :

Câble isolé préassemblé avec neutre porteur en Almélec conforme à la spécification ONEE D45-L45;

Accessoires de suspension :

Soutenant le câble torsadé par son neutre porteur seront des accessoires isolés pour câble torsadé préassemblé tendu sur poteau ou potelet et seront soit des ensemble d’Alignement soit et une combinaison composée d’un ou plusieurs pinces d’ancrage, l’ensemble doit être conforme à la spécification ONEE D20-B20.

***CHAPITRE II***

***PRESCRIPTIONS DIVERSES***

**Article II.1 - VALIDITE DU MARCHE – DELAI D’EXECUTION – Pénalité de retard :**

Le présent marché ne sera valable définitif et exécutoire qu'après visa du Trésorier Préfectoral et notification de son approbation par l’autorité compétente.

Toutefois, le maître d’ouvrage peut proposer à l’attributaire de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée.

Le délai d’exécution global du présent marché est fixé à Huit Mois (08 mois)à compter du lendemain du jour de notification de l’ordre de service prescrivant à l'Entrepreneur de commencer les travaux. Ce délai comprend le délai de repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux.

En cas de non-respect de ce délai par l’entrepreneur des pénalités de retard d’un montant de 1/1000 du montant du marché (DH/jour de calendrier) seront appliquées.

Le montant des pénalités est plafonné à 8% du montant du marché.

**ArticleII.2 PROGRAMME ET CADENCE DES TRAVAUX**

En exécution de l’Article 37 du C.C.A.G.T, l’Entrepreneur devra soumettre au maître d’ouvrage dans un délai de 15 (quinze) jours à dater de la notification de l’approbation du marché, le calendrier d’exécution des travaux selon lequel il s’engage à conduire le chantier. Ce calendrier comportera tous renseignements et justifications utiles.

Au cas où la cadence d’exécution des travaux deviendrait inférieure à celle prévue au dit calendrier, au maître d’ouvrage pourrait faire application des mesures prévues à l’Article 70 du C.C.A.G.T.

**Article II -3- CAUTIONNEMENT PROVISOIRE - CAUTIONNEMENT définitif :**

Le montant du cautionnement provisoire est celui fixé à l’avis d’appel d’offres.

Conformément à l’article 15 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux (CCAG-T), l’entrepreneur devra produire dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l’approbation du marché un cautionnement définitif de 3% du montant initial dudit marché.

Ce cautionnement sera valable pendant toute la durée du marché. Il sera restitué sauf les cas d’application du C.C.A.G.T après la réception définitive des travaux qui sera prononcée après l’expiration du délai de garantie de la dernière année du marché.

**Article II -4 - NANTISSEMENT :**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement il sera fait application des dispositions du Dahir n°1-15-05 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, il est précisé que :

La liquidation des sommes dues par le conseil provincial Fahs Anjra pour l’exécution du présent marché sera opéré par les soins du Président du conseil provincial Fahs Anjra

Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu’aux bénéficiaires du nantissement ou subrogation, les renseignements et états prévus au Dahir n°1-15-05 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics est le Président du conseil provincial Fahs Anjra .

Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier préfectoral de Tanger, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

Par application de l’Article 11 du C.C.A.G.T, il sera délivré au titulaire du présent marché, sur sa demande et contre récépissé l’exemplaire unique certifié conforme au marché.

**Article II -5 – CARACTERE GENERAL DES PRIX :**

Les prix du présent marché comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d’une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

**Article II -6 - EMPLACEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR :**

L'Entrepreneur pourra disposer pour les installations de son chantier, le stationnement de son matériel et le dépôt provisoire des matériaux, du domaine public constituant les emprises des routes classées, à condition que les emplacements choisis ne présentent aucun danger ni gène à la circulation. Ces emplacements seront remis en leur état initial dans le délai de 30 jours. Cette remise en état conditionne le prononcé de la réception provisoire des travaux.

**Article II -7 - SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CHANTIER:**

Le plan de signalisation temporaire du chantier est établit par la commune concernée et validé par le M.O.

En cas de carence de l’entrepreneur dans la mise en place et dans le maintien de la signalisation temporaire du chantier routier, le maître d’ouvrage peut prendre, aux frais de l’entrepreneur, les mesures nécessaires après mise en demeure de celui-ci restée sans effet.

En cas de dépassement des délais contractuels, l’entreprise maintiendra, à sa charge et sans indemnité, la signalisation temporaire du chantier jusqu’à l’achèvement des travaux.

L’intervention du maître d’ouvrage ne dégage pas pour autant la responsabilité de l’entrepreneur.

**Article II -8 – RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES OUVRIERS :**

Les formalités de recrutement et de paiement des ouvriers sont celles prévues par les dispositions des paragraphes 2 à 7 de l’article 20 du CCAG-T.

**Article II-9 – MESURES DE SECURITE ET D’HYGIENE :**

Les mesures de sécurités et d’hygiène sont celles prévues dans le présent CPS. Les dispositions prévues à ce sujet à l’article 30 du CCAG-T doivent être strictement observées.

* à l’hygiène : service de nettoyage quotidien,
* au service médical : fournitures pharmaceutiques
* au gardiennage et à la police du chantier ;
* à la protection de l’environnement

**Article II- 10 – DOMICILE DE L’ENTREPRENEUR.**

Le domicile de l’entrepreneur est celui précisé dans son acte d’engagement.

En cas de changement de domicile, l’entrepreneur est tenu d’aviser le maître d’ouvrage par lettre recommandée dans les quinze jours de la date d’intervention de ce changement.

A défaut par l’Entrepreneur de satisfaire aux prescriptions de l’article 17 du C.C.A.G.T en faisant élection de domicile à proximité des travaux, toutes notifications relatives à l’entreprise lui seront valablement faites dans les bureaux du maître d’ouvrage.

**Article II- 11 – SUIVI DU MARCHE. ONEE/BE**

L'office national d'électricité et de l’eau potable- branche électricité est chargé du suivi de l’exécution du présent marché. La commune concernée est également chargée du suivi conformément aux dispositions de la convention du partenariat.

**Article II- 12 – ASSURANCES.**

Avant tout commencement des travaux, l’entrepreneur doit adresser au maître d’ouvrage les attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agrées, justifiant la souscription d’une ou plusieurs polices d’assurances pour couvrir les risques inhérents à l’exécution du présent marché et précisant leurs dates de validité, à savoir ceux rapportant aux accidents de travail , aux véhicules automobiles et engins , la responsabilité civile incombant à l’entrepreneur et aux dommages à l’ouvrage . Conformément au décret n° 2-05-1433 Du 26 Kadaa 1426 (28/12/2005) approuvant la modification de l’article 25 du CCAGT.

**Article II- 13 – RESILIATION.**

En cas de non-respect des clauses du présent marché ou pour quelque cause que ce soit non reconnue par le maître d’ouvrage ou d’insuffisance d’activité, Le présent marché pourra être résiliée de plein droit par Monsieur le Président du Conseil Provincial Fahs-Anjra conformément aux prescriptions des articles du C.C.A.G.T.

**Article II- 14 – REGLEMENT DES LITIGES.**

Les litiges éventuels entre le maître d’ouvrage et l’entrepreneur sont soumis aux tribunaux compétents.

**Article II-15 – FRAIS DE TIMBRES ET D’ENREGISTREMENT.**

Conformément à l’article 6 du C.C.A.G.T. Les droits de timbres et d'enregistrement seront à la charge de l'Entrepreneur.

**Article II- 16 – MODIFICATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX.**

Toutes augmentation, diminution dans la masse des travaux ou changement dans l’importance des diverses natures d’ouvrages du présent marché, sera faite conformément aux dispositions des articles 51, 52, 53 et 54 du C.C.A.G.T.

**Article II- 17 : RETENUE DE GARANTIE :**

Une retenue de garantie de dix pour cent (10 %) sera opérée sur le montant des travaux au niveau de chaque décompte et cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour cent (7 %) du montant initial du marché.

**Article II- 18: SOUS –TRAITANCE :**

Les conditions de sous-traitance sont régies par les dispositions de l’article 84 du décret n°2-06-388.

**ARTICLE II-19 : CONNAISSANCE DES LIEUX :**

L'Entrepreneur ne peut, en aucun cas, formuler des réclamations basées sur une connaissance insuffisante des lieux et des conditions d'exécution des travaux.

**ARTICLE II-20 : LA RECEPTION PROVISOIRE ET LA RECEPTION DEFINITIVE :**

L’entrepreneur est tenu d’aviser le Maitre d’ouvrage, par lettre recommandée de l’achèvement des travaux.

Les réceptions provisoires et définitives seront prononcées après la visite du chantier par la commission de suivi.

La réception provisoire interviendra en fin des travaux dans les conditions prévues à l’article 65 du CCAGT.

En application de l’article 68 du CCAGT, la réception définitive interviendra 12 mois après La réception provisoire.

L’entrepreneur doit fournir les procès-verbaux de réception provisoire et définitive délivrés et signés par la commission de suivi.

**Article II -21 contrôles de la qualité de l’ouvrage**

A la fin des travaux et avant toute réception, le contactant doit fournir éventuellement, sur demande de l’ONEE/BE,  le rapport des contrôles des massifs sur quelques poteaux bétons si l'ONEE/BE le juge opportun ou doute sur la qualité des travaux réalisés par l'entreprise après quoi les réceptions provisoires et définitives seront prononcées.

**Article II -22 Gestion du matériel déposer**

Tout le matériel déposé sera rentré au Magasin Régional sis à Tanger.

**Article II-23 :** **REGLEMENT DES PRESTATIONS ONE:**

Toutes les prestations O.N.E.E/BE sont à la charge de l’entrepreneur, et doivent être réglées avant le début des travaux. Lors de l'établissement du premier décompte l'entrepreneur doit justifier le paiement des prestations de L'ONEE/BE par une facture signée par les services de L'ONEE/BE.

**NB/: - En cas d'exonération des peines et soins par L'ONEE/BE l'entrepreneur désengage du paiement du montant exonéré.**

**Article II-24 : IMPOTS, TAXES, FRAIS DOUANIERS, ETC.**

L’Entrepreneur est réputé avoir examiné en détail, au moment de l’établissement des prix, toutes les indications des lois fiscales et douanières en vigueur à la date de la signature du Marché. En conséquence, l’Entrepreneur sera tenu de régler tous les impôts, taxes et frais de douane en vigueur au Maroc.

Le personnel de l’Entrepreneur ne bénéficiera d’aucune exemption d’impôt, taxes ou frais douaniers et l’Entrepreneur sera tenu de faire observer les règlements fiscaux par son personnel.

**Article- II-25 - REGLEMENT DES TRAVAUX :**

Le règlement des travaux s'effectuera par l'application des prix unitaires du bordereau des prix aux quantités réellement effectuées et régulièrement constatées.

**Article -II-26 - REVISION DES PRIX :**

En application de l’article 12 § 2 de Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 Mars 2013), le montant des prix serait révisé par l’application de la formule selon l’arrêté du chef du gouvernement n° 3-302-15**(27 novembre 2015)** fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics **(BO n°6422, version Français du 17décembre 2015) ;**

***Formule de révision à appliquer :***

|  |
| --- |
| **P = Po [0.15 + 0.85 x (Eb / Ebo)]** |

|  |  |
| --- | --- |
| **P** | **Prix révisé du marché de la prestation considérée hors taxe ;** |
| **Po** | **Prix initial du marché hors taxe de cette même prestation;** |
| **Eb** | **Index électricité au mois de la date de l’exigibilité de la révision;** |
| **Ebo** | **Index électricité au mois de la date limite de remise des offres ;** |
| **P/ P0** | **Etant le coefficient de révision des prix.** |

**Article -II-27 DELAI DE NOTIFICATION D’APPROBATION :**

L'approbation du marché doit être notifiée à l’attributaire du présent marché dans un délai de (60) soixante jours à compter de la date fixée pour la séance d’ouverture des plis

Au cas Où l'approbation ne se fait pas dans ledit délai, le maître d'ouvrage se réserve le droit de saisir l'attributaire pour maintenir son offre.

**Article II-28 - MODALITES DE PAIEMENT**

Les sommes dues à l’entreprise résultant de l’application des prix unitaires du bordereau des prix aux quantités réellement constatées par l’administration ( M.O), seront payées par virement au compte postal ou bancaire de l’entreprise sur présentation de décomptes établis au fur et à mesure de l’avancement des travaux dûment arrêtés et certifiés.

***CHAPITRE III***

***PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX***

**Article III-1- PROVENANCE DES MATERIAUX :**

La demande d'agrément accompagnée des pièces justificatives doit être présentée cinq jours (5) avant la date prévue pour l'utilisation du matériau. L’Entrepreneur doit veiller à ce que le dépôt des matériaux ne puissent nuire, de quelque façon que ce soit, à la qualité de l’environnement et à l’écoulement des eaux.

**ARTICLE III-2- QUALITE DES MATERIAUX:**

***GÉNÉRALITÉS***

**Conformité aux normes**

Les fournitures livrées en exécution du marché sont conformes aux normes mentionnées dans le présent CPS ou à défaut, aux règles de l’art usuelles. Certaines d’entre elles sont rappelées ou précisées dans les présentes spécifications.

**Garantie**

L’Entrepreneur garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du Marché sont neuves, n’ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matières de conception et nature des matériaux, sauf si le Marché en a disposé autrement. L’Entrepreneur garantit en outre que toutes les fournitures livrées en exécution du Marché n’auront aucune défectuosité due à leur mise en œuvre sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux sont requis par les spécifications du distributeur ou à tout acte ou omission de l’Entrepreneur survenant pendant l’utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant au Maroc.

**CONTRÔLES ESSAIS DE RÉCEPTION**

***RÉCEPTION DES MATÉRIAUX & FOURNITURES***

Aucun des matériaux et fournitures employés ne pourra être mis en œuvre avant d’avoir été réceptionné par l’ONEE/BE en l'occurrence pylône métallique les poteaux (bois et béton) objets du présent marché

Ces matériaux et fournitures seront stockés sur le site proposé par la commune concernée par les travaux et agrée par le maitre d’ouvrage.

Les matériaux et fournitures approvisionnés doivent être agrées par l’ONEE/BE et peuvent avoir fait l’objet d’essais de recette aux frais de l’Entrepreneur.

Les résultats des essais devront être conformes à ceux des essais d’agrément.

Ces essais feront l’objet d’un procès-verbal d’essais dûment signé

***CONTROLES DU CHANTIER EN COURS DE TRAVAUX PAR L’ONEE/BE***

En plus des essais et des études de convenance, et qui sont à la charge de l’Entrepreneur, l’ONEE/BE a le droit de contrôler tous les chantiers, ateliers et magasins de l’Entrepreneur et de ses fournisseurs, pour la fabrication comme pour le stockage et le transport de tous les matériaux.

A cet effet, il peut nommer des agents spéciaux ou s’y faire représenter par des organismes de contrôle de son choix.

Pendant toute la période de construction, l’Entrepreneur doit donner toutes les facilités à l’ONEE/BE pour permettre le contrôle complet des matériaux, ainsi que pour effectuer tous essais sur ceux-ci.

Les contrôles ne diminuent en rien la responsabilité de l’Entrepreneur quant à la bonne qualité des matériaux, matières et produits.

***ESSAIS SUR LA QUALITÉ DES CABLES***

**Généralités**

L’entreprise est tenue de fournir le procès-verbal d’essai du matériel en usine.

L’entreprise est tenue de fournir une attestation de conformité aux normes.

De façon générale, l'ONEE/BE se réserve le droit de faire effectuer, aux frais de l’Entrepreneur, à la réception sur chantier ou à l’usine, les essais et contrôles suivants :

* + Contrôle de l’aspect ;
  + Contrôle des marquages et plaques signalétiques;
  + Contrôle quantitatif du lot de fourniture.

***CHAPITRE IV***

# *MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX* ET DEFINITION DES PRIX

**Article *IV* -1- INSTALLATIONS GENERALES DE CHANTIER:**

L'Entrepreneur soumettra à l'agent désigné par l’ONEE/BE pour assurer le contrôle et le suivi des travaux objet du présent marché, le projet de ses installations de chantier dans un délai d’une semaine à compter de la date de notification de l’approbation du marché.

En général les installations de chantiers tiennent compte des éléments suivants :

***IV* -1-1- Généralités :**

L'installation et l'aménagement du chantier font l'objet de plusieurs articles regroupés en une seule position. Cette position comprend l'installation propre à l'entreprise, ainsi que des aménagements destinés à la commune concernée.

Avant de remettre son offre, l’entrepreneur est tenu de se renseigner sur l'emplacement du chantier, les chemins d'accès, la place disponible pour le stockage, ainsi que les possibilités de réaliser les raccordements à l'électricité. En outre, il doit reconnaître les difficultés qui se posent lors de l'exécution.

Les travaux se feront sous circulation et l'entrepreneur ne pourra interrompre la circulation sur les routes que dans le cas où le maître d’ouvrage en reconnaîtrait la nécessité absolue et lui en donnerait l'autorisation pour une époque et un délai déterminé.

Cette prestation ne donnera droit à aucune indemnité spéciale de la part du maître de l'ouvrage.

La circulation pour piétons et pour les véhicules prioritaires tels que les ambulances, pompiers, etc. doit être garantie en permanence.

***IV* -1-2- Aire de chantier et gardiennage :**

L'entrepreneur définira, en collaboration avec les services compétents, l’emplacement exact de la clôture de chantier.

Il définira, en accord avec le représentant du maître d’œuvre, la superficie de l'aire de chantier et son emprise sur la voie publique, permettant l'enlèvement des déblais et décombres de démolition, la livraison des matériaux de chantier, l'installation des engins de lavage, etc.

Cette aire de chantier devra permettre le stockage de la totalité des fournitures, la réalisation des installations de chantier y compris celles nécessaires pour abriter le matériel et les équipements du soumissionnaire, l’atelier-garage, le local technique pour groupe électrogène le cas échéant, les locaux de la commune concernée, le laboratoire géotechnique, les logements du personnel de l’entreprise et ses bureaux.

L’entrepreneur pourvoira au gardiennage du chantier et des installations du chantier. La période de gardiennage couvrira toute la durée des travaux jusqu’à la réception de ceux-ci. Le coût du gardiennage pour la totalité de l'aire de chantier est compris dans le poste installation de chantier.

***IV* -1-3- Panneaux de chantier :**

Une sous-construction fixée à l’entrée du chantier, à un endroit proposé par la commune concernée et agrée par le M.O, permettra de fixer un panneau principal de dimensions approximatives 3,00x3, 00m ainsi que cinq plaques inférieures de dimensions approximatives de 3,30 x 0, 40 m avec un intervalle de 0,05 m.

Le panneau principal indiquera la nature de la réalisation, le nom des différents intervenants (maître d’ouvrage, la commune concernée, maître d’œuvre, entreprise,…), les plaques inférieures sont destinées à l'indication des autres corps de métier.

Les panneaux seront lisses et résistant aux intempéries, les finitions (teinte de fond, écritures ou autres indications) seront soumises et approuvées par le maître d’ouvrage.

Le coût du panneau de chantier à installer à l'entrée du chantier est compris dans le prix de l’installation du chantier.

***IV* -1-4- Local de la commune concernée:**

L’entrepreneur sera tenu de mettre à la disposition du maître d’ouvrage au démarrage des travaux un local de chantier équipés de la liaison téléphonique et du mobilier adéquat (grande table, chaises, armoires métalliques, meubles ordinateur et fourniture de bureau, … etc.) pour le personnel de contrôle des travaux qui sera implanté à proximité des installations de chantier de l’entreprise.

Tous les travaux relatifs à l'installation électrique provisoire tiendront en compte la puissance nécessaire pour un chantier de cette envergure. Dans le cas où le raccordement à la ligne électrique n’est pas possible l’entrepreneur devra disposer d’un groupe électrogène de la puissance nécessaire qui sera installé dans un local technique adéquat

***IV* -1-5- Repli du chantier :**

Après la fin des travaux les installations seront repliées et le site remis en état et nivelé. Tous les débris et déchets résultant du repli du chantier seront évacués dans des lieux de décharge indiqués par la commune concernée et validés par le M.O dans le délai indiqué au présent marché.

Les frais du repli du chantier et des installations du chantier sont à la charge de l’entrepreneur.

**Article *IV* -2 - REUNIONS DE CHANTIER :**

L'Entrepreneur ou son représentant est tenu de se rendre personnellement aux convocations du maître d’ouvrage et d'accompagner les membres de la commission du suivi sur les chantiers lors des visites périodiques et de leur donner les explications sur les travaux. La périodicité des visites est fixée par le maître d’ouvrage, ou par l'ONEE/BE chargé du suivi du chantier qui pourront dans les mêmes conditions fixer toute visite exceptionnelle sous préavis de vingt-quatre heures.

Il sera dressé, pour chaque réunion, un procès-verbal qui sera contresigné par la commission du suivi et l'Entrepreneur en fin de séance.

Dans le cas où l'Entrepreneur est absent ou refuse de contresigner le Procès-verbal, celui-ci lui est notifié par ordre de service.

Ces procès-verbaux étant appelés à remplacer autant que possible les échanges de correspondances entre le maître d’ouvrage, et l'Entrepreneur, ce dernier veillera à y faire inscrire au fur et à mesure du défoulement des travaux, ses observations, ses réclamations ou réserves. L’inscription de ces dernières au cahier de chantier ne saurait remplacer la présentation des réclamations dans les formes et conditions prévues par les clauses du CCAG-T.

Lors des visites de chantier, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions pour rendre accessible la totalité des lieux d'opérations dans des conditions de sécurité totale. Il devra faciliter toute opération de mesure et tenir à disposition tout document nécessaire à la bonne conduite des travaux et toute fiche d'essai de matériaux reçu sur le chantier ou mis en œuvre.

**Article IV-2-PLAN DE PIQUETAGE :**

Avant le commencement des travaux et avant toute réception, l’entreprise doit fournir à l’ONEE/BE le dossier de piquetage à savoir :

* Plan et Carnet de piquetage en quatre exemplaires pour approbation.

**Article IV-3 PLAN DE RECOLLEMENT :**

A la fin des travaux et avant toute réception, l’entreprise doit fournir à l’ONEE/BE le dossier de recollement à savoir :

* Le plan de recollement et Carnet de piquetage définitif en quatre exemplaire et la facture définitive en deux exemplaires.

Il doit également fournir au conseil provincial Fahs Anjra trois tirages des plans de recollement dûment acceptés par l'administration et signés par l’entreprise.

# Article IV-4 DEFINITION DES PRIX

# Réseau MT

PPRIX N° 1 :

**PPRIX N° 1 :Pylône métallique (01-01-01)**

L’exécution de la fouille et la confection du massif étant facturées d’autre part au présent bordereau

# PPRIX N° 2 :Pylône métallique galvanisé(01-00-02)

-Prise en charge sur parc du fournisseur ou sur parc expressément désigné au CPS, transport à pied d’œuvre du pylône

-Exécution de la fouille, scellement de l’embase, la confection du massif de fondation étant facturée d’autre part au présent bordereau

-Assemblage des tronçons, fixation des bras le cas échéant

-Levage, alignement, orientation du support

-Fourniture, fixation des dispositifs anti-escalade et avertisseurs

-Fourniture et confection de la prise de terre

-Peinture selon la zone (F+M)

**PPRIX N° 3-4-5-6 : Poteau béton armé Réf ONE : 02-02-**

le prix comprend en outre, la fourniture du poteau, (la classe, la hauteur et l’effort nominal étant précisés au CPS ) **L’unité (F+M)**

**PPRIX N° 7 :Massif de fondation ( Réf ONE: 03-02-01 )**

Ce prix rémunère à l’unité à la fourniture et approvisionnement des matériaux constitutifs dubéton**.**

**PPRIX N° 8 :Armement NV galvanisé 170-125-N50-70(( Réf ONE: 08-02-05 )**

Ce prix rémunère à l’unité, la fourniture de tous les éléments et des accessoires en acier galvanisé à chaud après usinage (appuis, traverses, bras, boulonnerie etc...) conformément aux caractéristiques indiquées au CPS

**PPRIX N° 9 :Menuiserie métallique galvanisée(( Réf ONE: 08-02-15)**

-Fourniture de la boulonnerie de fixation

-Galvanisation à chaud de chaque pièce avant montage

-Transport, montage

-Peinture selon la zone éventuellement suivant les prescriptions du CPS

**PRIX N° 10-11 :Interrupteur aérien IACM OU IAT (2° catégorie) (( Réf ONE: 11-02) (F+M)**

Ce prix comprend en outre la fourniture de l’appareil complet avec ses accessoires, les caractéristiques étant spécifiées au CPS

La fourniture des isolateurs (ou chaînes) d’ancrage est facturée d’autre part au présent bordereau**L’unité (F+M)**

**PRIX N° \_12-13-14 :Isolateur rigide ou suspendu (F+M) (( Réf ONE: 13-02)**

**-Isolateur rigide**

Ce prix comprend en outre la fourniture de l’isolateur et de sa ferrure, compris boulonnerie galvanisée à chaud

**-Isolateur suspendu**

Ce prix comprend en outre la fourniture de l’isolateur avec accessoires, des éléments constitutifs de la chaîne et de la pince d’ancrage ou d’alignement (conducteur Cu ou Alu.), comme explicitement indiqué au CPS.

**PPRIX N° 15 :Plaque d’identification ( IRD) ( F+M)**

Ce prix comprend en outre la fourniture de la plaque normalisée suivant les spécifications O.N.E. et de ses accessoires

La matière et les impressions doivent être approuvées au préalable par O.N.E. qui remettra à l’entreprise la série des chiffres et des lettres à imprimer **L’unité (F+M)**

**PPRIX N° 16 :Fourniture câble Almelec 34,4 mm2('15-00-10)**

-Fourniture des conducteurs

conformes aux normes NM 7L 001 et 002

-Les poids servant de base au règlement sont obtenus pour chaque section en multipliant les poids unitaires (correspondant aux diverses livraisons et extraits des bordereaux des tréfileurs par les longueurs de lignes majorées de 2,5 % pour le cuivre,

**PPRIX N° 17 :** **Transport, déroulage,réglage,compris élagage d'arbres éventuels ( sans déssouchage ) du conducteur almelec 34,4 mm2 ('15-01-10)**

Prise en charge, sur parc expressément désigné au CPS, transport à pied d’œuvre des conducteurs, déroulage, manchonnage, tirage, réglage, fixation sur les isolateurs, raccordements , confection des bretelles, éventuellement, d’un pont de dérivation

Elagage des arbres situés au voisinage de la canalisation aérienne.

Fourniture des fils d’attaches, manchons de jonction, cosses, raccords à griffes, bretelles, etc ...

La nature, les sections et le nombre des conducteurs constituant une nappe sont précisés au CPS.**Le kilomètre unifilaire (Km/u) (M)**

**PPRIX N° 18 :Etude complète reseau 2° categorie comprenant reconnaissance, balisage,levé du profil, report sur calque repartition des supports,calcul mécanique et électrique y compris reprise éventuelle aprés examen par ONE avec fourniture de 16 plans l'ensemble(80-02-01)**

Etude complète réseau 2°cat. comprenant: reconnaissance, balisage, bornage, levé de profil, report sur calque, répartition des supports, calculs mécanique et électrique confection dossier technique, projet de construction (comprenant en outre le cas échéant l'étude des traversées des lignes d'énergie, de voies ferrées et induction dans lignes téléphoniques...) en 20 exemplaires suivant modèle O.N.E.

Dans le cas où le réseau 22 kV traverse une voie ferrée, il y a lieu d’établir un dossier cartonné en 20 exemplaires suivantmodèle type O.N.E.

Les éléments des études concernant la topographie et la répartition des supports doivent être fournis à l’ONE sur supports informatiques et compatibles avec les logiciels CAMELIA PROFIL et CAMELIA CALCUL.

**Le kilomètre (Km)(F+M)**

**PPRIX N° 19 :Confection du dossier technique de branchements MT par commune en 20 exemplaires sur chemise simple (Modèle ONE) (80-02-09)**

Confection du dossier définitif de construction pour les lignes MT en 10 exemplaires, sur chemises cartonnées (modèle O.N.E) après mise à jour des tracés et caractéristiques des ouvrages suivant les éléments relevés sur le terrain

Cet article sera à intégrer dans l’A.O de réalisation des travaux.

**L’unité ( u)**

**II) Poste de Transformation**

**PPRIX N° 20 :Génie civil poste de transformation aérien type H61 sur pylône Métalliques ABIII (Réf ONE: 60-02-09)**

Fourniture, transport et mise en œuvre du support (caractéristiques indiquées au CPS) Confection du massif de fondation et plate-forme

**PPRIX N° 21 : Equipement et montage poste type H61 36kV triphasé+ basse tension (y compris la fourniture et pose d’un comptage statistique).( Réf ONE: 61-02-02)**

La cabine maçonnée à exécuter suivant le plan type O.N.E.

Fourniture de tous les éléments constitutifs, construction, enduit, badigeonnage suivant les normes

Fourniture et pose porte d'accès normalisée en tôle galvanisée ou métallisée suivant indication au CPS et toute menuiserie métallique galvanisée interne nécessaire, peinture

**PPRIX N° 22 :Transformateur de puissance triphasé 22kV/B2 H61 bornes 36 kV 100 kVA (Réf ONE: 70-00-06)**

Fourniture de l'appareil conforme aux normes en vigueur, le type, la puissance de l'appareil et les tensions primaires et secondaires étant précisés au CPS.

**III)Réseau BT**

**PPRIX N° 23-24-25-26-27-28-29 :Poteau béton arme Divers effort (Réf ONE :** **02-02 )**

Ce prix rémunère à l’unité la fourniture et le montage de poteaux en béton arme de classe A divers hauteur

**PPRIX N° 30 :Massif de fondation ( Réf ONE: 03-02-01 )**

Ce prix rémunère à l’unité à la fourniture et approvisionnement des matériaux constitutifs dubéton**.**

**PPRIX N° 31 :Poteau bois S/C 8m. ( Réf ONE: 04-02-01 )**

Ce prix rémunère à l’unité la fourniture et le montage de poteau en bois 8 m. Y compris toute sujétion

**PPRIX N° 32 :Poteau bois S/C 9m. ( Réf ONE: 04-02-02 )**

Ce prix rémunère à l’unité la fourniture et le montage de poteau en bois 9 m. Y compris toute sujétion

**PPRIX N° 33 :Modification Orientation Poteau bois J/C, X/C ou D ( Réf ONE: 04-07-01 )**

Ce prix rémunère à l'unité la Modification orientation poteaux bois J/C X/C ou D. Y compris toute sujétion.

**PPRIX N° 34-35 :Contre fichage poteau bois. ( Réf ONE: 05-02-01et 05-02-02 )**

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et le montage de contre fichage poteaux bois y compris la fourniture et l'installation de tous accessoires et sujétions.

**PPRIX N° 36 :Jumelage poteau bois. ( Réf ONE:** **06-02-01 )**

Ce prix rémunère à l'unité le jumelage de poteaux bois y compris la fourniture et l'installation de tous accessoires et sujétions.

**PPRIX N° 37 :Terre de reseau .( Réf ONE: 20-02-01 )**

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et le montage de terre de reseau. Y compris toute sujétion.

**PPRIX N° 38 :Plus-value pour remaniement de nappe 1ére catégorie. ( Réf ONE: 15-07-01 )**

Ce prix rémunère à l'unité le montage Plus value pour remaniement de nappe 1ére catégorie. Y compris toute sujétion.

**PPRIX N° 39 :Câble isolé preassemblé en aluminium avec porteur en Almélec 3x35 Alu +16Alu+ 54,6 Alm. ( Réf ONE: 34-00-04 )**

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture de Câble isolé préassemblé en aluminium avec porteur en Almélec 3x35 Alu +16Alu+ 54,6 Alm. Y compris toute sujétion.

**PPRIX N° 40 :Câble isolé preassemblé en aluminium avec porteur en Almélec 3x50 Alu +16Alu+ 54,6 Alm. ( Réf ONE: 34-00-05 )**

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture de Câble isolé préassemblé en aluminium avec porteur en Almélec 3x35 Alu +16Alu+ 54,6 Alm. Y compris toute sujétion

**PPRIX N° 41 :Câble isolé preassemblé en aluminium avec porteur en Almélec 3x70 Alu +16Alu+ 54,6 Alm. ( Réf ONE: 34-00-06 )**

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture de Câble isolé préassemblé en aluminium avec porteur en Almélec 3x35 Alu +16Alu+ 54,6 Alm. Y compris toute sujétion

**PPRIX N° 42 :Pose sans accessoires câble isolé triphasé préassemblé en aluminium (y compris**

**manchons de jonctions éventuelles) diverses sections. ( Réf ONE:** **34-01-04 )**

Ce prix rémunère mètre linéaire la Pose sans accessoires câble isolétriphasé pré assemblé en aluminium (y compris manchons de jonctions éventuelles) diverses sections. Y compris toute sujétion.

**PPRIX N° 43 :Dépose sans accessoires câble isolé triphasé préassemblé en aluminium (y compris**

**manchons de jonctions éventuelles) diverses sections. ( Réf ONE:** **34-03-01 )**

Ce prix rémunère mètre linéaire la dépose sans accessoires câble isolétriphasé pré assemblé en aluminium (y compris manchons de jonctions éventuelles) diverses sections. Y compris toute sujétion.

**PPRIX N° 44 :Accessoires pour câble isolé torsadé préassemblé tendu sur poteau ou potelets**

**Ensemble d'alignement. ( Réf ONE: 36-02-01 )**

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et le montage d’Accessoires pour câble isolé torsadé pré assemblé tendu sur poteau ou poteletsensemble d'alignement. Y compris toute sujétion.

**PPRIX N° 45 :Accessoires pour câble isolé torsadé préassemblé tendu sur poteau ou potelets**

**Ensemble d'ancrage simple. ( Réf ONE: 36-02-02 )**

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et le montage d’Accessoires pour câble isolé torsadé pré assemblé tendu sur poteau ou potelets ensemble d'ancrage simple. Y compris toute sujétion.

**PPRIX N° 46 :Accessoires pour câble isolé torsadé pré assemblé tendu sur poteau ou potelets**

**ensemble d'ancrage double. ( Réf ONE: 36-02-03 )**

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et le montage d’Accessoires pour câble isolé torsadé pré assemblé tendu sur poteau ou potelets ensemble d'ancrage double. Y compris toute sujétion.

**PPRIX N° 47 :Accessoires pour câble isolé torsadé pré assemblé tendu sur poteau ou potelets**

**ensemble d'ancrage triple. ( Réf ONE: 36-02-04 )**

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et le montage d’Accessoires pour câble isolé torsadé pré assemblé tendu sur poteau ou potelets ensemble d'ancrage triple. Y compris toute sujétion.

**PPRIX N° 48 : Connecteur de dérivation à perforation d'isolant réseau sur réseau en câble pré- assemblé à 6 kV de 35 à 70 mm² Alu . ( Réf ONE: 36-02-27 )**

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et le montagedeConnecteur de dérivation à perforation d'isolant réseau sur réseau en câble pré assemblé à 6 kV de 35 à 70 mm² Alu . Y compris toute sujétion.

**PPRIX N° 49 : Connecteur simple dérivation à perforation d'isolant isolé à 6 kv pour section de 1,5 à 25**

**mm² sur conducteur d'EP. ( Réf ONE: 36-02-28 )**

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et le montagede Connecteur simple dérivation à perforation d'isolant isolé à 6 kv pour section de 1,5 à 25 mm² sur conducteur d'EP. Y compris toute sujétion.

**Article IV-5 Bordereau des prix détail estimatif** **relatif à l’Electrification MT/BT d´un groupe de foyers relevant de la Commune de Jouamaa (Province de Fahs Anjra)**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| N° DE PRIX | REFERENCE | DESIGNATION DES FOURNITURES ET OUVRAGES | CONSIS- TANCE | UNITE | QUANTITE | PRIX UNITAIRES  ( HT) | PRIX TOTAUX (HT) |
|  | **I) RESEAU MT** | |  |  |  |  |  |
| 1 | 01-01-01 | Pylône métallique | M | T | 0,708 |  |  |
| 2 | 01-00-02 | Pylône métallique galvanisé | F | T | 0,708 |  |  |
| 3 | 02-02-13 | Poteau béton armé classe A 12 m 500 daN | F+M | U | 3 |  |  |
| 4 | 02-02-14 | Poteau béton armé classe A 12 m 800 daN | F+M | U | 6 |  |  |
| 5 | 02-02-27 | Poteau béton armé classe B 12 m 1000 daN | F+M | U | 14 |  |  |
| 6 | 02-02-35 | Poteau béton armé classe B 14 m 1500 daN | F+M | U | 2 |  |  |
| 7 | 03-02-01 | Massif de fondation normal | F+M | m3 | 59,653 |  |  |
| 8 | 08-02-05 | Armement NV galvanisé 170-125-N50-70 | F+M | U | 2 |  |  |
| 9 | 08-02-15 | Menuiserie métallique galvanisée | F+M | Kg | 2 830 |  |  |
| 10 | 11-02-04 | IACM à C/C 50 A 36 KV + Terre | F+M | U | 1 |  |  |
| 11 | 11-02-06 | IACM à C/C 100 A 36 kV + terre | F+M | U | 1 |  |  |
| 12 | 13-02-17 | Chaîne d'isolateur à long fût en matériaux composites norme 11 compris accessoires + pince d'alignement (isolement 36 kV) | F+M | U | 26 |  |  |
| 13 | 13-02-18 | Chaîne d'isolateur à long fût en matériaux composites norme 11 compris accessoires + pince d'ancrage (isolement 36 kV) | F+M | U | 147 |  |  |
| 14 | 13-02-25 | Chaîne d'isolateur à long fût en matériaux composites norme 11 compris accessoires + manchon d'ancrage (isolement 36 kV) | F+M | U | 3 |  |  |
| 15 | 14-02-02 | Plaque d'identification ( IRD) grand modèle | F+M | U | 3 |  |  |
| 16 | 15-00-10 | Fourniture câble Almelec 34,4 mm2 | F | Kg | 582,67 |  |  |
| 17 | 15-01-10 | Transport, déroulage,réglage,compris élagage d'arbres éventuels ( sans déssouchage ) du conducteur almelec 34,4 mm2 | M | Km-Unif | 5,89 |  |  |
| 18 | 80-02-01 | Etude complète reseau 2° categorie comprenant reconnaissance, balisage,levé du profil, report sur calque repartition des supports,calcul mécanique et électrique y compris reprise éventuelle aprés examen par ONE avec fourniture de 16 plans l'ensemble | F+M | km | 1,914 |  |  |
| 19 | 80-02-09 | Confection du dossier technique de branchements MT par commune en 20 exemplaires sur chemise simple (Modèle ONE) | F+M | U | 1 |  |  |
|  |  |  |  | Total (I) HT | |  |  |
|  | **II) Poste de Transformation** | |  |  |  |  |  |
| 20 | 60-02-09 | Génie civil poste de transformation aérien type H61 sur pylône métallique galvanisé type ouvert | F+M | U | 1 |  |  |
| 21 | 61-02-02 | Equipement et montage poste type H61 36kV triphasé+basse tension (y compris la fourniture et pose d’un comptage statistique) | F+M | U | 1 |  |  |
| 22 | 70-00-06 | Transformateur de puissance triphasé 22kV/B2 H61 bornes 36 kV 100 kVA | F | U | 1 |  |  |
|  |  |  |  | Total (II) HT | |  |  |
|  | **III) EXTENSION RESEAU BT** | |  |  |  |  |  |
| 23 | 02-02-01 | Poteau béton armé classe A 8 m 150 daN | F+M | U | 1 |  |  |
| 24 | 02-02-02 | Poteau béton armé classe A 8 m 300 daN | F+M | U | 1 |  |  |
| 25 | 02-02-03 | Poteau béton armé classe A 8 m 500 daN | F+M | U | 2 |  |  |
| 26 | 02-02-06 | Poteau béton armé classe A 9m 150 daN | F+M | U | 1 |  |  |
| 27 | 02-02-07 | Poteau béton armé classe A 9 m 300 daN | F+M | U | 1 |  |  |
| 28 | 02-02-08 | Poteau béton armé classe A 9 m 500 daN | F+M | U | 1 |  |  |
| 29 | 02-02-09 | Poteau béton armé classe A 9 m 700 daN | F+M | U | 1 |  |  |
| 30 | 03-02-01 | Massif de fondation normal | F+M | m3 | 5,87 |  |  |
| 31 | 04-02-01 | Poteau Bois S/C 8 m | F+M | U | 125 |  |  |
| 32 | 04-02-02 | Poteau bois S/C 9 m | F+M | U | 2 |  |  |
| 33 | 04-07-01 | Modification orientation poteaux bois J/C, X/C ou D | M | U | 9 |  |  |
| 34 | 05-02-01 | Contrefichage poteau bois | F+M | U | 41 |  |  |
| 35 | 05-02-02 | Contrefichage poteau bois ( préexistant levé ) | F+M | U | 2 |  |  |
| 36 | 06-02-01 | Jumelage poteau bois | F+M | U | 1 |  |  |
| 37 | 20-02-01 | Terre de réseau | F+M | U | 4 |  |  |
| 38 | 15-07-01 | Plus value pour remaniement de nappe 1ère catégorie | M | U | 11 |  |  |
| 39 | 34-00-04 | Câble isolé préassemblé en aluminium avec porteur en Almelec 3x35 Alu+ 16 Alu +54,6 Alm | F | m | 3869,00 |  |  |
| 40 | 34-00-05 | Câble isolé préassemblé en aluminium avec neutre porteur en Almelec 3x50 Alu + 16 Alu + 54,6 Alm | F | m | 143,50 |  |  |
| 41 | 34-00-06 | Câble isolé préassemblé en aluminium avec porteur en Almelec 3x70 Alu+ 16 Alu + 54,6 Alm | F | m | 512,50 |  |  |
| 42 | 34-01-04 | Pose sans accessoires câble isolé triphasé préassemblé en aluminium ( y compris manchons de jonctions éventuelles ) diverses sections | M | m | 4525,00 |  |  |
| 43 | 34-03-01 | Dépose câble préassemblé quelque soit la section , tendu sur poteau ou façade ( accessoires à conserver ) | M | m | 100 |  |  |
| 44 | 36-02-01 | Accessoires pour câble isolé torsadé préassemblé tendu sur poteau ou potelet ensemble d'alignement | F+M | U | 53 |  |  |
| 45 | 36-02-02 | Accessoires pour câble isolé torsadé préassemblé tendu sur poteau ou potelet ensemble d'ancrage simple | F+M | U | 29 |  |  |
| 46 | 36-02-03 | Accessoires pour câble isolé torsadé préassemblé tendu sur poteau ou potelet ensemble d'ancrage double | F+M | U | 23 |  |  |
| 47 | 36-02-04 | Accessoires pour câble isolé torsadé préassemblé tendu sur poteau ou potelet ensemble d'ancrage triple | F+M | U | 3 |  |  |
| 48 | 36-02-27 | Connecteur de dérivation à perforation d'isolant réseau sur réseau en câble préassemblé isolé à 6 kV de 35 à 70 mm2 Alu | F+M | U | 66 |  |  |
| 49 | 36-02-28 | Connecteur simple dérivation à perforation d'isolant isolé à 6 kV pour section de 1,5 à 25 mm2 sur conducteur d'EP | F+M | U | 15 |  |  |
|  |  |  |  | **TOTAL III H(TVA)** | | |  |
|  |  |  |  | **Total** **IV (I+II+III) H(TVA)** | | |  |

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **REGLEMENT DES PRESTATIONS DE L’ONEE/BE** | | | | | | |
| F1 | frais de raccordement 1°catégorie |  | U | 3 | 1 200 | 3 600 |
| F2 | frais de raccordement 2°catégorie |  | U | 1 | 1 980 | 1 980 |
| F3 | Participation sur puissance |  | U | 1 | 68 570 | 68 570 |
| **TOTAL V HTVA** | | | | |  | |
| **TOTAL (IV+V) H TVA :** | | | | |  | |
| **TAUX T.V.A (20 %):** | | | | |  | |
| **TOTAL GENERAL T.T.C** | | | | |  | |

|  |
| --- |
| ***Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de****:………………………………………………………………………*  *……………………………………………………………………………………………………………………..………..............………………………................* |

***ROYAUME DU MAROC***

***MINISTERE DE L’INTERIEUR***

***PROVINCE DE FAHS ANJRA***

***CONSEIL PROVINCIAL***

Page d’approbation du marché N° …….……**/2024** relatif à l’**Electrification MT/BT d´un groupe de foyers relevant de la Commune de Jouamaa (Province de Fahs Anjra)**

*Marché passé par appel d’offres ouvert national sur offres des prix séance publique conformément aux dispositions de l’alinéa 3 du paragraphe I de l'article 19 du décret n°2-22-431 Du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics.*

**Avec :** …………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………

**Pour un montant de** …………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………

